

La Bourgmestre,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133 et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Vogenée, Rue du Monument 25 pour occupation du domaine public sur une demi-voirie par une grue pour travaux sur toiture du 16/11/23 pour une durée de 15 jours du 16/11/2023 au 30/11/2023 ;
Attendu que ces travaux seront effectués par Jean-Luc BELGEONNE ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;
Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1:

M. J-L Belgeonne est autorisé à occuper le domaine public sur une demi-voirie pour placement d'une grue pour travaux sur toiture rue du Monument 25 à Vogenée du 16/11/23 pour une durée de 15 jours à condition de laisser 4,5m de passage pour les services de secours et la circulation habituelle.

Article 2:

Ces travaux nécessiteront la mise en place de la signalisation suivante :

- C21 « 3,5T » à l'entrée de la rue du Monument à ses intersections avec d'une part la rue des Genêts et d'autre part avec la rue d'Yves,
- De part et d'autre de la grue : panneaux B19-B21 pour une circulation alternée,
- Au coin arrière gauche de l'obstacle : lampe clignotante, signal D1 placé à 1,5m de hauteur, lisse à bandes striées obliques rouge et blanche afin de baliser l'obstacle,
- 20 m avant l'obstacle : A31 « travaux,
- C43 « 30 » 100 m avant l'obstacle de part et d'autre.

Article 3:

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de remettre les lieux dans leur état initial (réfection de la voirie et des accotements conforme au Qualiroutes), de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020 portant sur la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Article 4:

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de M. Belgeonne, 0475/98.11.67, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Article 5:

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de ces travaux.

Article 6:

Les infractions aux dispositions de cet arrêté seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 7:

Le présent arrêté entrera en vigueur du 16/11/23 pour une durée de 15 jours.

Article 8:

Le présent arrêté sera transmis immédiatement au Service du Mémorial Administratif à Namur, à M. le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à M. Belgeonne.

Walcourt, le lundi 13 novembre 2023

La Bourgmestre,



Christine POULIN

